



France

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1974

Juge national : André Potocki

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : René Samuel Cassin (1959-1976), Pierre-Henri Teitgen (1976-1980), Louis-Edmond Pettiti (1980-1998), Jean-Paul Costa (1998-2011)

La Cour a traité 925 requêtes concernant la France en 2017, dont 908 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 12 arrêts (portant sur 17 requêtes), dont 6 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2015	2016	2017
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	1087	916	887
Requêtes communiquées au Gouvernement	103	58	64
Requêtes terminées :	1189	901	925
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	1060	848	867
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	75	19	31
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	21	7	10
- tranchées par un arrêt	33	27	17
Mesures provisoires :	179	110	119
- accordées	35	10	6
- refusées (y compris demandes sortant du champ d'application de l'article 39 du règlement)	144	100	113

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2018	
Total des requêtes pendantes*	950
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	357
Juge unique	58
Comité (3 juges)	19
Chambre (7 juges)	280
Grande Chambre (17 juges)	0

* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires complétés n'ont pas encore été reçus

La France et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **668** agents (dont **158** français).

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Affaire relative au droit à la vie (article 2)

Lambert et autres c. France

05.06.2015

Les requérants sont les parents, le demi-frère et la sœur de Vincent Lambert qui, victime d'un accident de la circulation en 2008, subit un traumatisme crânien qui le rendit tétraplégique. Ils dénonçaient en particulier l'arrêt rendu le 24 juin 2014 par le Conseil d'État français qui, statuant notamment au vu des résultats d'une expertise médicale qui avait été confiée à un collègue de trois médecins, jugea légale la décision prise le 11 janvier 2014 par le médecin en charge de Vincent Lambert, de mettre fin à son alimentation et hydratation artificielles. Les requérants considéraient en particulier que l'arrêt de l'alimentation et de l'hydratation artificielles de l'intéressé serait contraire aux obligations découlant pour l'État de l'article 2 (droit à la vie) de la Convention.

[Non-violation de l'article 2 \(droit à la vie\) en cas de mise en œuvre de la décision du Conseil d'État du 24 juin 2014](#)

Vo c. France (n° 53924/00)

08.07.2004

Avortement thérapeutique suite à une rupture accidentelle de la poche des eaux due à un examen médical pratiqué sur la mauvaise personne (homonymie). Refus des autorités de qualifier d'homicide involontaire l'atteinte à la vie du fœtus.
[Non-violation de l'article 2](#)

Affaires portant sur l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants et de la torture (article 3)

Ramirez Sanchez c. France

04.07.2006

Maintien prolongé en isolement du terroriste « Carlos », condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

[Non-violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\) et violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

Selmouni c. France

28.07.1999

Torture (physique et mentale) sur une personne en garde à vue en 1991.

[Violation des articles 3 \(interdiction de la torture\) et 6 § 1 \(droit à un procès dans un délai raisonnable\)](#)

Affaires portant sur la liberté d'expression (article 10)

Couderc et Hachette Filipacchi Associés c. France

10.11.2015

Condamnation de l'hebdomadaire Paris-Match pour avoir publié des informations sur la vie privée du Prince Albert de Monaco.

[Violation de l'article 10](#)

Morice c. France

23.04.2015

Condamnation pénale d'un avocat, en raison de propos relatés dans la presse, pour complicité de diffamation des juges d'instruction qui venaient d'être dessaisis de l'information relative au décès du juge Bernard Borrel.

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable\)](#)

[Violation de l'article 10](#)

Lindon Otchakovsky-Laurens et July c. France

02.10.2007

Condamnation pour des publications jugées diffamatoires.

[Non-violation de l'article 10](#)

Fressoz et Roire c. France

21.01.1999

Condamnation de l'ancien directeur de la publication et d'un journaliste de l'hebdomadaire satirique Le Canard enchaîné, suite à la publication en 1989 de photocopies des avis d'imposition du président de Peugeot de l'époque.

[Violation de l'article 10](#)

Affaires relatives à l'interdiction de la discrimination (article 14)

Fabris c. France

07.02.2013¹

M. Fabris se plaignait de ne pas avoir bénéficié de la loi du 3 décembre 2001 qui accordait aux enfants adultérins des droits successoraux identiques à ceux des enfants légitimes.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 1 du Protocole no 1 \(protection de la propriété\)](#)

E. B. c. France (n° 43546/02)

22.01.2008

Refus de faire droit à une demande d'agrément pour adopter en raison de l'orientation sexuelle de la requérante.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

Depalle c. France et Brosset et autres c. France

29.03.2010

Obligation faite aux requérants, en vertu de la loi littoral, de quitter leurs maisons et de mettre les biens domaniaux en l'état primitif, à leur frais et sans indemnisation préalable.

[Non-violation de l'article 1 du Protocole n°1 et pas de nécessité d'un examen séparé de l'article 8 \(droit au respect du domicile\)](#)

Draon c. France et Maurice c. France

06.05.2005

Naissance d'enfants atteints de graves handicaps congénitaux, non décelés au stade prénatal en raison d'erreurs médicales. Impossibilité pour les parents d'obtenir une indemnisation pour les charges découlant du handicap des enfants, du fait de l'application immédiate d'une loi (« loi anti-Perruche ») entrée en vigueur alors que leurs recours étaient pendants.

[Violation de l'article 1 du Protocole n°1](#)
[Non-violation des articles 13 \(droit à un recours effectif\) et 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Autres affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

S.A.S. c. France (n° 43835/11)

01.07.2014

Une Française de confession musulmane se plaignait de ne pouvoir porter publiquement le voile intégral suite à l'entrée en vigueur, le 11 avril 2011, d'une loi interdisant de dissimuler son visage dans l'espace public.

[Non-violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

[Non-violation de l'article 9 \(droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion\)](#)

[Non-violation violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 8 ou avec l'article 9](#)

De Souza Ribeiro c. France

13.12.2012

L'éloignement dont a fait l'objet un ressortissant brésilien résidant en Guyane (une région et un département d'outre-mer français) et l'impossibilité dans laquelle il s'est trouvé de contester la mesure de reconduite à la frontière à son égard avant que celle-ci ne soit exécutée. [Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Sabeh El Leil c. France

29.06.2011

Impossibilité, pour un comptable renvoyé par une ambassade à Paris, de contester son licenciement.

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit d'accès à un tribunal\)](#)

Medvedyev et autres c. France

29.03.2010

Interception en haute mer puis détournement vers la France, par la marine nationale, d'un navire étranger (utilisé pour un trafic de stupéfiants) et des membres de son équipage.

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

[Non-violation de l'article 5 § 3 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

¹ Dans la même affaire, un [arrêt](#) sur la question de la satisfaction équitable a été rendu le 28.06.2013. Par la même occasion, la Cour a radié du rôle le restant de l'affaire.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Conditions de détention - articles 2 (droit à la vie) - et 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Boukrourou et autres c. France

16.11.2017

Décès d'une personne atteinte de troubles psychiatriques (M.B.) lors d'une intervention policière. Les requérants sont les frères, soeur, veuve, père et mère du défunt.

[Non-violation de l'article 2](#)

[Violation de l'article 3](#)

Isenc c. France

04.02.2016

Suicide en prison du fils du requérant douze jours après son incarcération.

[Violation de l'article 2](#)

Sellal c. France

08.10.2015

Suicide en détention d'A.S., un détenu atteint de schizophrénie.

[Non-violation de l'article 2](#)

Voir aussi l'affaire [Benmouna et autres c. France](#) qui a été déclarée irrecevable le 08.10.2015.

Helhal c. France

19.02.2015

Compatibilité de l'état de santé d'un détenu handicapé avec son maintien en détention et les modalités de sa prise en charge en prison.

[Violation de l'article 3](#)

Fakailo dit Safoka et autres c. France

02.10.2014

Conditions de détention de cinq ressortissants français gardés à vue dans les cellules du commissariat central de police de Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

[Violation de l'article 3](#)

Canali c. France

25.04.2013

Conditions de détention dans la prison de Nancy Charles III, établissement pénitentiaire construit en 1857, qui a fermé définitivement ses portes en 2009 en raison de son extrême vétusté.

[Violation de l'article 3](#)

Ketreb c. France

19.07.2012

Suicide en prison par pendaison d'un détenu polytoxicomane condamné pour faits de violences avec arme.

[Violation de l'article 2](#)

[Violation de l'article 3](#)

G. c. France (n° 27244/09)

23.02.2012

Atteint d'une psychose chronique de type schizophrénique, le requérant, actuellement interné dans un centre hospitalier à Marseille, fut incarcéré, puis condamné à une peine de dix années de réclusion criminelle et finalement déclaré pénalement irresponsable par la cour d'assises d'appel des Bouches-du-Rhône.

[Violation de l'article 3](#)

[Non-violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable\)](#)

Popov c. France

19.01.2012

Rétention administrative d'une famille - un bébé et un jeune enfant accompagnant leurs parents - pendant quinze jours au centre de Rouen-Oissel dans l'attente de leur expulsion vers le Kazakhstan.

[Violation de l'article 3 à l'égard des enfants](#)

[Non-violation de l'article 3 à l'égard des parents](#)

[Violation de l'article 5 §§ 1 et 4 \(droit à la liberté et à la sûreté\) à l'égard des enfants.](#)

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\) à l'égard de tous les requérants.](#)

Cocaign c. France

03.11.2011

Placement en quartier disciplinaire et maintien en détention d'un détenu atteint de troubles mentaux.

[Non-violation de l'article 3 du fait du placement du requérant en cellule disciplinaire, son maintien en détention et les soins prodigués](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

[Le placement en quartier disciplinaire exigeait un recours suspensif.](#)

Plathey c. France

03.11.2011

Détenu placé en quartier disciplinaire 28 jours, 23 heures sur 24, dans une cellule incendiée à l'odeur nauséabonde.

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants)

Alboreo c. France

20.10.2011

Mauvais traitements subis par un détenu.

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et interdiction des traitements inhumains ou dégradants) concernant les mauvais traitements infligés par les forces spéciales d'intervention

Violation de l'article 13 combiné avec l'article 3 (droit à un recours effectif) concernant l'absence de recours effectif contre les mesures de transfert de sécurité

El Shennawy c. France

20.01.2011

Fouilles corporelles intégrales, répétées et filmées, par des hommes cagoulés des forces de sécurité.

Violation des articles 3 et 13 (droit à un recours effectif)

Payet c. France

20.01.2011

Conditions de détention d'un "détenu particulièrement signalé" étaient inhumaines mais ses transfèvements répétés étaient justifiés.

Violation de l'article 3 concernant les conditions de détention du requérant en quartier disciplinaire

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Non-violation de l'article 3 concernant les transfèvements du requérant

Stasi c. France

20.10.2011

Mesures prises par les autorités pénitentiaires suite à des faits de maltraitance subis par un détenu.

Non-violation de l'article 3 (interdiction de la torture et interdiction des traitements inhumains ou dégradants) : Les autorités pénitentiaires avaient pris toutes les mesures nécessaires pour protéger le détenu.

Raffray Taddei c. France

21.12.2010

Manquement à fournir des soins médicaux adéquats à une détenue anorexique.

Violation de l'article 3

Khider c. France

09.07.2009

Conditions de détention et mesures de sécurité imposées à un détenu.

Violation des articles 3 et 13 (droit à un recours effectif).

(voir également la [décision](#) du 1^{er} octobre 2013 dans une affaire du même requérant Khider c. France (n° 56054/12)

Renolde c. France

16.10.2008

Suicide en détention provisoire d'un homme souffrant de graves problèmes mentaux et présentant des risques suicidaires.

Violation des articles 2 et 3

Frérot c. France

12.06.2007

Fouille intégrale d'un détenu avec inspection systématique après chaque visite au parloir, durant deux ans.

Violation des articles 3, 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), 13 (droit à un recours effectif) et 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Expulsions d'étrangers (article 3)

A.A. c. France (n° 18039/11) et A.F. c. France (n°80086/13)

15.01.2015

Procédures de renvoi vers le Soudan de deux ressortissants soudanais, A.A., originaire d'une tribu non arabe du Darfour, et A.F., originaire de l'ethnie tunjur du Sud Darfour, arrivés en France en 2010.

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) en cas de renvoi des requérants vers le Soudan

Rafaa c. France

30.05.2013

Extradition de M. Rafaa vers le Maroc suite à un mandat d'arrêt international émis par les autorités marocaines pour des faits de terrorisme, et après que sa demande d'asile fut rejetée en 2010 par l'état français.

Violation de l'article 3 (si le requérant était renvoyé vers le Maroc)

Mesure provisoire (article 39 du règlement de la Cour) - ne pas expulser M. Rafaa - en vigueur jusqu'à ce que l'arrêt devienne définitif ou qu'une nouvelle décision soit rendue.

Mo.M. c. France (n° 18372/10)

18.04.2013

Un ressortissant tchadien se plaignait que son renvoi vers son pays d'origine l'exposerait à un risque de mauvais traitement par les services de police tchadiens en représailles à ses prises de position alléguées en faveur de la rébellion du Darfour.

Violation de l'article 3 si Mo.M., dont la demande d'asile avait été refusée, venait à être renvoyé vers le Tchad

I.M. c. France (n° 9152/09)

02.02.2012

Risques de mauvais traitements auxquels aurait été exposé le requérant en cas de renvoi vers le Soudan et effectivité des recours dont il disposait en France compte tenu de l'examen de sa demande d'asile selon la procédure prioritaire.

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

La Cour a rejeté le grief tiré de l'article 3, le requérant ne risquant plus d'être renvoyé au Soudan et la possibilité de rester en France lui étant garantie puisqu'il a obtenu le statut de réfugié.

H.R. c. France (n° 64780/09)

22.09.2011

La mise à exécution de la mesure de renvoi du requérant vers l'Algérie emporterait violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants)

Daoudi c. France

03.12.2009

Risque encouru par le requérant, condamné en France pour des activités terroristes, en cas de renvoi vers l'Algérie.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) en cas de mise en œuvre de la décision de renvoi du requérant

Affaires relatives aux traitements inhumains ou dégradants (article 3)

Violations de l'article 3

Ghedir et autres c. France

16.07.2015

Allégations de mauvais traitements lors d'une interpellation dans une gare par des agents de surveillance de la SNCF (société

nationale des chemins de fer français) et des policiers.

Darraj c. France

04.11.2010

Emploi d'une force disproportionnée à l'encontre d'un mineur lors d'une vérification d'identité au commissariat.

Non-violations de l'article 3

Bodein c. France

13.11.2014

Peine de réclusion à perpétuité.

Sultani c. France

20.09.2007

Risques encourus par un demandeur d'asile en cas de renvoi vers l'Afghanistan.

V.T. c. France (n° 37194/02)

11.09.2007

Prostituée alléguant être contrainte de continuer la prostitution à cause d'un organisme de recouvrement de cotisations d'allocations familiales.

Affaires portant sur la garde à vue (article 5)

Alouache c. France

06.10.2015

Contestation des conditions dans lesquelles l'acte d'appel du requérant de son placement en détention a été réalisé et transmis.

Non-violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) et de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)

François c. France

23.04.2015

Placement d'un avocat en garde à vue dans un commissariat à la fin de son intervention, en sa qualité d'avocat, d'assistance à un mineur placé en garde à vue.

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Ali Samatar et autres c. France

Hassan et autres c. France

04.12.2014

Neuf ressortissants somaliens qui, ayant détourné des navires battant pavillon français au large des côtes somaliennes, furent arrêtés et détenus par l'armée française, puis transférés en France où ils

furent placés en garde à vue et poursuivis pour des actes de piraterie.

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté), dans l'affaire *Hassan et autres*, le système juridique français en vigueur à l'époque des faits n'ayant pas garanti de manière suffisante le droit des requérants à leur liberté

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté) dans les deux affaires, les requérants ayant été placés en garde à vue pendant 48 heures à leur arrivée en France au lieu d'être présentés « sans délai » à une autorité judiciaire, alors qu'ils avaient déjà été privés de liberté depuis quatre jours et une vingtaine d'heures (*Ali Samatar et autres*) et six jours et seize heures (*Hassan et autres*)

Vassis et autres c. France

27.06.2013

Placement en garde à vue durant quarante-huit heures de personnes soupçonnées d'avoir participé à un trafic de stupéfiants, avant qu'elles n'aient été présentées à une autorité judiciaire et alors même qu'elles avaient été retenues en mer pendant dix-huit jours hors du contrôle d'une telle autorité.

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Moulin c. France

23.11.2010

En garde à vue, la requérante n'a pas été « aussitôt traduite » devant « un juge ou un autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires ».

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Brusco c. France

14.10.2010

L'avocat du requérant n'a pu l'assister que 20h après le début de sa garde à vue (en vertu du code de procédure pénale) et n'a donc pu ni l'informer sur son droit de garder le silence et de ne pas s'auto-incriminer avant son premier interrogatoire ni l'assister lors de cette déposition.

Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 (droit de ne pas contribuer à sa propre incrimination et de garder le silence)

Affaires relatives au droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

Kiril Zlatkov Nikolov c. France

10.11.2016

L'affaire concernait un délai de présentation à un juge d'instruction de près de quatre jours ainsi que l'absence d'enregistrement des interrogatoires d'une personne soupçonnée d'avoir commis un crime relevant de la criminalité organisée.

Non-violation de l'article 5 § 3

A.B. et autres c. France (n° 11593/12)

12.07.2016

Rétention administrative d'un enfant mineur pendant dix-huit jours dans le cadre d'une procédure d'éloignement de ses parents.

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) à l'égard de l'enfant des requérants

Violation de l'article 5 § 1 à l'égard de l'enfant des requérants

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention) à l'égard de l'enfant des requérants

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) pour tous, l'enfant et ses parents

La Cour a également rendu quatre autres arrêts le même jour dans des affaires similaires (*R.M. et M.M. c. France*, n° 33201/11, *A.M. c. France*, n° 24587/12, *R.K. c. France*, n° 68264/14 et *R.C. c. France*, n° 76491/14) concernant principalement le placement en rétention administrative d'enfants mineurs dans le cadre de procédures d'éloignement.

A.M. c. France (n° 56324/13)

12.07.2016

Grief tiré de l'absence de recours effectif au sens de l'article 5 § 4 pour contester la légalité d'une mesure de placement en rétention d'un étranger en France ayant conduit à l'expulsion de ce dernier du territoire français.

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)

Corbet et autres c. France

19.03.2015

Poursuites pénales conduites contre les requérants et leur condamnation pour détournement d'actifs commis au préjudice

de la compagnie aérienne Air liberté avant que celle-ci ne soit placée en liquidation judiciaire.

Violation de l'article 5 § 1 concernant la détention de M. Corbet le 24 juillet 2003

En même temps, la Cour a déclaré irrecevable le grief des requérants tiré de l'article 6 §§ 1 et 2 (droit à un procès équitable / droit à la présomption d'innocence)

Affaires relatives à l'article 6

Droit d'accès à un tribunal

Reichman c. France

12.07.2016

Allégation d'une atteinte disproportionnée au droit d'accès au juge de cassation et à la liberté d'expression.

Violation de l'article 6 § 1

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Sfez c. France et Rivière c. France

25.07.2013

Refus opposé par les autorités judiciaires à une demande de renvoi d'audience.

Non-violation de l'article 6 § 3 c) dans l'affaire Sfez

Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c) dans l'affaire Rivière

Droit à un procès équitable

Ramda c. France

19.12.2017

L'affaire concernait la motivation d'un arrêt de condamnation rendu par une cour d'assises composée uniquement de magistrats professionnels, ainsi que le respect du principe « *ne bis in idem* » en présence d'une condamnation correctionnelle définitive suivie d'une condamnation criminelle.

Non-violation de l'article 6 § 1

Non-violation de l'article 4 du Protocole no 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois)

Ait Abbou c. France

02.02.2017

Le requérant se plaignait qu'il n'avait pas bénéficié d'un procès équitable, dans la mesure où il n'avait pas pu contester la régularité d'une instruction diligentée contre lui.

Non-violation de l'article 6 § 1

Les Authentiks et Supras Auteuil 91 c. France

27.10.2016

Dissolution de deux associations de supporters du Paris-Saint-Germain à la suite d'échauffourées auxquelles certains de leurs membres ont pris part le 28 février 2010 et qui se terminèrent par la mort d'un supporter.

Non-violation des articles 6 et 11 (liberté de réunion et d'association)

Beausoleil c. France

06.10.2016

L'affaire concernait un jugement de la Cour des comptes que le requérant prétend partial.

Violation de l'article 6 § 1

Duceau c. France

30.06.2016

Rejet d'un appel en raison de la désignation d'un nouvel avocat pour laquelle une règle de procédure (article 115 du code de procédure pénale) n'a pas été respectée.

Violation de l'article 6 § 1

Tchokontio Happi c. France

09.04.2015

Inexécution d'un jugement définitif octroyant à la requérante un logement dans le cadre de la loi DALO (droit au logement opposable).

Violation de l'article 6 § 1

C'était la première fois que la Cour a traité d'une requête contre la France concernant l'inexécution d'un jugement octroyant un logement.

Vinci Construction et GTM génie civil et services c. France

02.04.2015

Visites et saisies réalisées par des enquêteurs de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans les locaux de deux sociétés.

Violation de l'article 6 § 1

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance)

Bodein c. France

13.11.2014

Condamnation de M. Bodein à une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité d'aménagement de peine, et question de la motivation des arrêts d'assises.

Non-violation de l'article 6 § 1

[Non-violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

[**Agnelet c. France**](#)

[**Legillon c. France**](#)

10.01.2013

Les requérants se plaignaient de l'absence de motivation des arrêts des cours d'assises par lesquels ils avaient été condamnés à des peines de réclusion criminelle.

[Violation de l'article 6 § 1 dans l'affaire Agnelet](#)

[Non-violation de l'article 6 § 1 dans l'affaire Legillon](#)

[**Lagardère c. France**](#)

12.04.2012

Condamnation d'Arnauld Lagardère, fils de Jean-Luc Lagardère, ancien président directeur des sociétés Matra et Hachette, à payer des dommages intérêts en raison de la culpabilité de son père établie post mortem.

[Violation de l'article 6 § 1 s'agissant de l'iniquité de la procédure en raison de la poursuite de l'action civile devant le juge pénal malgré le décès du père d'Arnauld Lagardère](#)

[Violation de l'article 6 § 2 \(présomption d'innocence\)](#)

[**Poirot c. France**](#)

15.12.2011

Une femme handicapée avait porté plainte pour des agressions sexuelles subies au sein d'un foyer d'accueil médicalisé.

[Violation de l'article 6 § 1 : les juridictions françaises ont fait preuve d'un formalisme procédural excessif en la privant de son droit de faire appel.](#)

[**Stojkovic c. France et Belgique**](#)

27.10.2011

Droit d'un accusé à être assisté d'un avocat lors de sa première audition par des officiers de police belges agissant en Belgique sur commission rogatoire internationale d'un juge français présent lors de l'entretien.

[Requête irrecevable pour autant qu'elle est dirigée contre la Belgique et recevable à l'égard de la France.](#)

[Violation de l'article 6 § 3 c\) \(droit à l'assistance d'un avocat\) combiné avec l'article 6 § 1](#)

[**Messier c. France**](#)

30.06.2011

Concernait la procédure ayant mené à la condamnation de Jean-Marie Messier par l'Autorité des marchés financiers.

[Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3](#)

[**André et autre c. France**](#)

24.07.2008

Perquisition et saisies dans un cabinet d'avocats.

[Violation des articles 6 § 1 et 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

[**Ravon c. France**](#)

21.02.2008

Défaut d'accès à un recours effectif pour contester les perquisitions menées par l'administration fiscale.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

Affaires relatives à l'article 7 (pas de peine sans loi)

[**X et Y c. France** \(n° 48158/11\)](#)

01.09.2016

L'affaire concernait deux griefs portés par des professionnels des marchés financiers à la suite de leur condamnation par la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») à des sanctions disciplinaires du fait du non-respect des règles et du délai de couverture de ventes d'actions à découvert à l'occasion d'une opération d'augmentation de capital de la société Euro Disney.

[Le grief tiré de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable\) a été déclaré irrecevable](#)

[Non-violation de l'article 7](#)

[**Berland c. France**](#)

03.09.2015

Prononcé de mesures de sûreté, instituées par une loi du 25 février 2008, à l'encontre de M. Berland, déclaré pénalement irresponsable, pour des faits d'assassinat commis avant l'entrée en vigueur de cette loi.

[Non-violation de l'article 7](#)

[**Soros c. France**](#)

06.10.2011

L'affaire concernait George Soros, inculpé de délit d'initié par les tribunaux français dans les années 90.

[Non-violation de l'article 7](#)

Affaires relatives à la vie privée et familiale (article 8)

Violations de l'article 8

Aycaquer c. France

22.06.2017

Refus par le requérant de se prêter à un prélèvement biologique destiné à un enregistrement dans le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG).

Voir aussi le communiqué de presse au sujet de la requête [Dagregorio et Mosconi c. France](#).

A. P., Garçon et Nicot c. France

06.04.2017

L'affaire concernait trois personnes transgenres de nationalité française qui souhaitaient changer la mention de leur sexe et de leurs prénoms sur leur acte de naissance et qui s'étaient heurtées au refus des juridictions de l'État défendeur. Les requérants alléguaient notamment que le fait de conditionner la reconnaissance de l'identité sexuelle à la réalisation d'une opération entraînant une forte probabilité de stérilité portait atteinte à leur droit à la vie privée.

Brunet c. France

18.09.2014

Inscription de M. Brunet au fichier STIC (« système de traitement des infractions constatées »), après le classement sans suite de la procédure pénale engagée contre lui.

Mugenzi c. France, Tanda-Muzinga c. France et Senigo Longue et autres c. France

10.07.2014

Difficultés rencontrées par des réfugiés ou des résidents en France à obtenir la délivrance de visas pour leurs enfants se trouvant à l'étranger afin de réaliser le regroupement familial.

Voir également l'affaire [Ly c. France](#), que la Cour a déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Winterstein et autres c. France

17.10.2013

Procédure d'expulsion diligentée contre des familles du voyage qui habitaient un lieu-dit depuis de nombreuses années.

Par la même occasion, la question sur la satisfaction équitable dans cette affaire a été entièrement réservée.

M.K. c. France (n° 19522/09)

18.04.2013

Un ressortissant français se plaignait du fait que ses empreintes digitales avaient été conservées dans un fichier par les autorités françaises.

Non-violations de l'article 8

Fédération Nationale des associations et des syndicats Sportifs (FNASS) et autres c. France

18.01.2018

L'affaire concernait l'obligation de localisation imposée à des sportifs ciblés en vue de la réalisation de contrôles antidopage inopinés.

Terrazzoni c. France

29.06.2017

L'affaire concernait l'utilisation, dans le cadre d'une poursuite disciplinaire menée contre la requérante, de la retranscription d'une conversation téléphonique interceptée de manière fortuite dans le cadre d'une procédure pénale à laquelle elle était étrangère.

Versini-Campinchi et Crasnianski c. France

16.06.2016

L'affaire concernait l'interception, la transcription et l'utilisation contre elle à des fins disciplinaires, de conversations que la requérante, avocat de profession, avait eues avec un de ses clients.

Flamenbaum et autres c. France (n° 3675/04 et 23264/04)

13.12.2012

Prolongation de la piste principale de l'aéroport de Deauville et nuisances consécutives sur les propriétés des riverains.

Michaud c. France

06.12.2012

L'affaire concernait l'obligation incombant aux avocats français de déclarer leurs « soupçons » relatifs aux éventuelles activités de blanchiment menées par leurs clients.

[Mallah c. France](#)

01.11.2011

Condamnation du requérant avec dispense de peine pour l'aide au séjour irrégulier de son gendre.

[B.B. c. France, Gardel c. France, M.B. c. France](#)

17.12.2009

Inscription des requérants au fichier judiciaire national des délinquants sexuels.

Affaires relatives aux droits des enfants (article 8)

[Foulon c. France et Bouvet c. France](#)

21.07.2016

Refus par les autorités françaises de transcrire des actes de naissance sur les registres de l'état civil français d'enfants issus d'une gestation pour autrui effectuée à l'étranger (en Inde).

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) s'agissant du droit des enfants au respect de leur vie privée

Non-violation de l'article 8 s'agissant du droit des requérants (parents d'intention et enfants concernés ensemble) au respect de leur vie familiale

[Mandet c. France](#)

14.01.2016

Annulation d'une reconnaissance de paternité accomplie par l'époux de la mère, à la demande du père biologique de l'enfant.

Non-violation de l'article 8

[Menesson c. France](#)

[Labassee c. France](#)

26.06.2014

Refus de reconnaître en droit français une filiation légalement établie aux États-Unis entre des enfants nées d'une gestation pour autrui (GPA) et le couple ayant eu recours à cette méthode.

Non-violation de l'article 8 s'agissant du droit des requérants au respect de leur vie familiale dans les deux affaires

Violation de l'article 8 s'agissant du droit des enfants au respect de leur vie privée dans les deux affaires

Affaires relatives aux droits parentaux (article 8)

[Henrioud c. France](#)

05.11.2015

Impossibilité pour le requérant d'obtenir le retour de ses enfants en Suisse, déplacés en France par leur mère.

[Zambotto Perrin c. France](#)

26.09.2013

Naissance d'un enfant né hors mariage, dont la mère demanda le secret de la naissance.

Non-violation de l'article 8

[Harroudj c. France](#)

04.10.2012

Impossibilité pour une ressortissante française d'obtenir l'adoption d'un enfant algérienne recueillie au titre de la « kafala² », mesure judiciaire permettant le recueil légal d'un enfant en droit islamique.

Non-violation de l'article 8

[Kearns c. France](#)

10.01.2008

Impossibilité pour une mère biologique de se voir restituer son enfant né sous X en raison de l'expiration du délai de rétractation prévu par les textes.

Non-violation de l'article 8

[Maumousseau et Washington c. France](#)

06.12.2007

Retour d'une jeune enfant chez son père aux États-Unis où il avait sa résidence habituelle, ordonné par les juridictions nationales, après que la mère ait gardé l'enfant suite à des vacances en France.

Non-violation de l'article 8

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Mariage de personnes de même sexe (articles 12 et 8)

[Chapin et Charpentier c. France](#)

09.06.2016

L'affaire concernait le droit au mariage de personnes de même sexe.

² En droit islamique, l'adoption, qui crée des liens de famille comparables ou similaires à ceux résultant de la filiation biologique, est interdite. En revanche, ce droit dispose de l'institution spécifique de « la kafala » ou « recueil légal ». Dans les États musulmans, à l'exception de la Turquie, de l'Indonésie et de la Tunisie, « la kafala » se définit comme l'engagement bénévole de prendre en charge l'entretien, l'éducation et la protection d'un mineur.

Non-violation de l'article 12 (droit au mariage) combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination)
Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) combiné avec l'article 14 de la Convention

Affaires portant sur l'adoption par des couples de même sexe (articles 14 et 8)

Gas et Dubois c. France

15.03.2012

L'affaire concernait deux femmes vivant en concubinage et portait sur le rejet de la demande, formée par la première, d'adoption simple de l'enfant de la seconde.
Non-violation des articles 14 (interdiction de la discrimination) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

E.B. c. France (n° 43546/02)

22.01.2008 (Grande Chambre)
(voir p. 3)

Fretté c. France

26.02.2002

Le requérant, homosexuel, se plaignait notamment de ce que la décision rejetant sa demande d'agrément en vue d'une adoption s'analysait en une ingérence arbitraire dans sa vie privée et familiale car elle se serait fondée exclusivement sur un a priori défavorable envers son orientation sexuelle.

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée)
Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Affaires ayant trait à la liberté de religion (article 9)

Ebrahimian c. France

26.11.2015

Non-renouvellement d'un contrat de travail d'une assistante sociale dans un centre hospitalier en raison de son refus de s'abstenir de porter le voile musulman.
Non-violation de l'article 9

Association Les Témoins de Jéhovah c. France

30.06.2011³

Redressement fiscal de plusieurs dizaines de millions d'euros dirigée contre l'association Les Témoins de Jéhovah. Selon cette association, la procédure en question était viciée et, vu son ampleur, porterait atteinte à sa liberté de religion.

Violation de l'article 9

Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)

Violations de l'article 10

de Carolis et France Télévisions c. France

21.01.2016

Accusation de diffamation portée par le prince saoudien Turki Al Faysal à l'encontre d'un reportage de la chaîne de télévision France 3 portant sur les plaintes des familles des victimes des attentats du 11 septembre 2001.

Bono c. France

15.12.2015

Condamnation de Me Bono, avocat et défenseur de S.A., suspecté de terrorisme, à une sanction disciplinaire pour des écrits consignés dans ses conclusions déposées devant la cour d'appel. Il y affirmait que les magistrats instructeurs français avaient été complices d'actes de torture commis à l'encontre de S.A. par les services secrets syriens, et demandait ainsi le rejet des pièces de procédure obtenues sous la torture.

Eon c. France

14.03.2013

Condamnation du requérant pour offense au Président de la République française. Lors d'un déplacement de ce dernier en Mayenne, M. Eon avait brandi un écriteau portant la formule « casse toi pov'con », prononcée par le président lui-même quelques mois plus tôt.

La Cour a estimé que sanctionner pénalement des comportements comme celui de M. Eon est susceptible d'avoir un effet dissuasif sur des interventions satiriques qui peuvent contribuer au débat

³ Dans la même affaire, un [arrêt](#) sur la question de satisfaction équitable a été rendu le 5 juin 2012.

sur des questions d'intérêt général, sans lequel il n'est pas de société démocratique.

Ressiot et autres c. France

28.06.2012

Investigations conduites dans les locaux des journaux *L'Equipe* et *Le Point*, ainsi qu'au domicile de journalistes accusés de violation du secret de l'instruction et de recel.

La Cour a conclu que le Gouvernement n'avait pas démontré qu'une balance équitable des intérêts en présence avait été préservée.

Martin et autres c. France

12.04.2012

Perquisition ordonnée par un juge d'instruction dans les locaux du quotidien *Le Midi Libre* pour déterminer les conditions et circonstances dans lesquelles des journalistes avaient obtenu copie d'un rapport provisoire et confidentiel de la Chambre régionale des comptes - protégé par le secret professionnel - portant sur la gestion de la région Languedoc-Roussillon.

Mor c. France

15.12.2011

Condamnation d'une avocate pour violation du secret professionnel à la suite d'un entretien avec la presse au sujet d'un rapport d'expert remis à un juge d'instruction et relatif aux décès consécutifs à la vaccination contre l'hépatite B.

Vellutini et Michel c. France

06.10.2011

Condamnation du président et du secrétaire général de l'Union syndicale professionnelle des policiers municipaux (USPPM) pour diffamation publique envers un maire en raison de propos tenus dans le cadre d'un mandat syndical.

Mamère c. France

07.11.2006

July et SARL Libération c. France

14.02.2008

Chalabi c. France

18.09.2008

Orban et autres c. France

15.01.2009

Renaud c. France

25.02.2010

Haguenaer c. France

22.04.2010

Fleury c. France

11.05.2010

Dumas c. France

15.07.2010

Non-violations de l'article 10

Giesbert et autres c. France

01.06.2017

Condamnation de l'hebdomadaire *Le Point*, du directeur de publication M. Franz-Olivier Giesbert et d'un journaliste, M. Hervé Gattegno, pour avoir publié des actes d'une procédure pénale avant leur lecture en audience publique dans la très médiatique affaire Bettencourt.

Société de Conception de Presse et D'Édition c. France

25.02.2016

Publication par le magazine « Choc », sans autorisation, d'une photographie d'I.H. prise par ses tortionnaires durant sa séquestration.

La Cour a en particulier jugé que la publication de cette photographie, qui n'avait pas vocation à être présentée au public, avait pu porter une atteinte grave à la vie privée des proches de I.H..

Prompt c. France

03.12.2015

Condamnation civile pour diffamation de Me Prompt, avocat de Bernard Laroche, l'un des protagonistes dans l'« affaire Grégory », dans un livre qu'il publia sur cette affaire.

Les circonstances de l'assassinat du petit Grégory Villemin ne sont pas encore élucidées à ce jour.

Bidart c. France

12.11.2015

Obligation faite à Philippe Bidart, ancien chef de l'organisation séparatiste basque *Iparretarrak*, dans le cadre de sa libération conditionnelle, de s'abstenir de diffuser tout ouvrage ou oeuvre audiovisuelle dont il

serait l'auteur ou le co-auteur et qui porterait sur les infractions commises et de s'abstenir de toute intervention publique relative à ces infractions.

Leroy c. France

02.10.2008

Editions Plon c. France

18.05.2004

Interdiction de diffusion d'un livre (le Grand Secret) écrit par le médecin personnel du Président Mitterrand, relatant les difficultés rencontrées par le praticien pour dissimuler la maladie du chef de l'État.

Non-violation de l'article 10 pour l'interdiction de diffusion à titre conservatoire

Violation de l'article 10 du fait du maintien de cette interdiction par la suite

Affaires portant sur le droit à la liberté de réunion et d'association (article 11)

ADEFROMIL c. France

Matelly c. France

02.10.2014

Interdiction des syndicats au sein de l'armée française.

Violation de l'article 11 dans les deux affaires

Dans l'arrêt *Matelly*, la Cour conclut que, si l'exercice de la liberté d'association des militaires peut faire l'objet de restrictions légitimes, l'interdiction pure et simple de constituer un syndicat ou d'y adhérer porte à l'essence même de cette liberté, une atteinte prohibée par la Convention.

Affaires portant sur le droit à un recours effectif (article 13)

Yengo c. France

21.05.2015

Conditions de détention d'un détenu incarcéré au centre pénitentiaire de Nouméa, en Nouvelle-Calédonie. Devant la Cour, le requérant se plaignait à la fois de ses conditions de détention et de l'absence d'un recours effectif pour s'en plaindre ou les faire cesser.

La Cour juge que le requérant ne peut plus se prétendre victime d'une violation de l'article 3 de la Convention interdisant les traitements inhumains et dégradants, dans la mesure où le juge interne lui a alloué une provision en réparation du préjudice subi du fait de ses conditions de détention.

La Cour dit par ailleurs qu'il y a eu violation de l'article 13

Gebremedhin c. France

26.04.2007

Maintien en zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle d'un demandeur d'asile érythréen et absence d'un recours suspensif de plein droit contre les décisions de refus d'admission sur le territoire et de réacheminement.

Violation de l'article 13 combiné avec l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Non-violation de l'article 5 § 1 f) (droit à la liberté et à la sûreté)

Affaires relatives à la discrimination (article 14)

Saumier c. France

12.01.2017

L'affaire concernait une personne dont la maladie avait été causée par une faute de son employeur et qui n'avait pu obtenir la réparation intégrale de son préjudice.

Non-violation de l'article 14 combiné avec l'article 1 (protection de la propriété) du Protocole n° 1

Koua Poirrez c. France

30.09.2003

Refus des autorités françaises d'octroyer une allocation d'adulte handicapé à un Ivoirien résidant en France.

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable)

Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

Violations de l'article 1 du Protocole n° 1

Milhau c. France

10.07.2014

Modalités par lesquelles un juge peut dans le cadre d'un divorce choisir d'attribuer un bien propre de manière forcée pour le paiement de la prestation compensatoire.

Grifhorst c. France

26.02.2009

Confiscation de l'intégralité d'une somme non déclarée au passage de la frontière

franco-andorrane et amende équivalant à la moitié de cette somme.

[Mazurek c. France](#)

01.02.2000

Réduction des droits, dans la succession de sa mère, d'un enfant adultérin par rapport à un enfant légitime.

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1

[Malfatto et Mieille c. France](#)

06.10.2016

L'affaire concernait des terrains situés dans la calanque de l'Anthéonor sur le littoral méditerranéen des Bouches-du-Rhône, classés comme constructibles, qui avaient fait en 1964 l'objet d'une autorisation de lotir. En vertu de la directive d'aménagement national du 25 août 1979 et de la loi littoral du 3 janvier 1986, ces terrains ont été frappés d'une interdiction absolue de construire en raison du fait qu'ils étaient situés dans la bande de cent mètres du littoral.

[Couturon c. France](#)

25.06.2015

M. Couturon se plaignait du défaut d'indemnisation de la perte de valeur de sa propriété du fait de la construction de l'autoroute A89 à proximité de celle-ci.

[Arnaud et autres c. France](#)

15.01.2015

Nouvelle législation qui a rendu, à partir de 2005, les Français installés dans la Principauté de Monaco redevables de l'impôt sur la fortune dans les mêmes conditions que s'ils avaient leur domicile ou leur résidence en France.

Autres affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

[Siliadin c. France](#)

26.07.2005

Protection insuffisante de la requérante, esclave domestique.

[Violation de l'article 4 \(interdiction de la servitude\)](#)

Affaires marquantes, décisions rendues

[Afiri et Biddarri c. France](#)

25.01.2018

L'affaire concernait la décision d'arrêt des traitements maintenant en vie une jeune fille âgée de 14 ans, dans un état végétatif à la suite d'un arrêt cardio-respiratoire.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

[Szpiner c. France](#)

25.01.2018

Dans un article publié dans la presse juste après le procès dit du « gang des barbares », le requérant, avocat de la famille de la victime avait rappelé le passé collaborationniste du père de l'avocat général B., et l'avait traité de « traître génétique », ce qui lui valut des poursuites disciplinaires.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

[Hallier et autres c. France](#)

18.01.2018

L'affaire concernait l'impossibilité pour une femme homosexuelle (M^{me} Lucas) d'obtenir un congé de paternité à la suite de la naissance de l'enfant de sa partenaire. M^{mes} Hallier et Lucas vivent en couple depuis de nombreuses années et ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS).

[Requête déclarée irrecevable.](#)

[Boudelal c. France](#)

06.07.2017

Refus des autorités de réintégrer le requérant dans la nationalité française.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

[Dagregorio et Mosconi c. France](#)

22.06.2017

Les requérants sont deux syndicalistes ayant participé à l'occupation et au blocage du navire de ligne « Pascal Paoli » de la SNCM lors de l'opération de reprise de la société par un opérateur financier.

L'affaire concernait leur refus de se soumettre à un prélèvement biologique destiné à un enregistrement dans le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Condamnés en première instance et en appel, les requérants ne formèrent pas de pourvoi en cassation.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

de Mortemart c. France

15.06.2017

L'affaire concernait une demande de déclassement d'une partie d'un site protégé, correspondant à la propriété privée du requérant.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

Janssen Cilag S.A.S. c. France

13.04.2017

L'affaire concernait des visites domiciliaires et saisies effectuées dans les locaux de la requérante.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.](#)

Poulain c. France

13.04.2017

Allégation de la durée excessive d'une procédure de liquidation judiciaire.

[Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.](#)

Gouri c. France

23.03.2017

Dans cette affaire, la requérante demandait le versement par la France d'une allocation supplémentaire d'invalidité, refusée en raison de son lieu de résidence en Algérie.

[Requêtes déclarées irrecevables.](#)

Labaca Larrea c. France et deux autres requêtes

02.03.2017

Incarcération en France de trois membres de l'E.T.A. dans une maison d'arrêt loin de leurs familles.

[Requêtes déclarées irrecevables.](#)

UBS AG c. France (n° 29778/15)

12.01.2017

L'affaire concernait un cautionnement d'un montant de 1,1 milliard d'euros exigé dans le cadre du contrôle judiciaire d'une banque mise en examen pour démarchage bancaire illicite et blanchiment aggravé de fraude fiscale.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

Colonna c. France

08.12.2016

L'affaire concernait l'assassinat du préfet de la région Corse, Claude Erignac, en 1998.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

Oran-Martz c. France

02.06.2016

L'affaire concernait une condamnation pour constitution téméraire de partie civile.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.](#)

Dupré c. France

26.05.2016

L'affaire concernait l'élection, en 2011, de deux représentants français supplémentaires au Parlement européen, à laquelle le requérant, M. Dupré, ne put se présenter ou voter.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.](#)

Ursulet c. France

31.03.2016

L'affaire concernait l'interpellation et la retenue de M. Ursulet, avocat de profession, en raison de plusieurs infractions au code de la route.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.](#)

M'Bala M'Bala c. France

10.11.2015

Condamnation de Dieudonné M'Bala M'Bala, humoriste engagé en politique, pour injure publique envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, en l'espèce les personnes d'origine ou de confession juive.

[Requête rejetée comme étant incompatible avec les dispositions de la Convention, conformément à l'article 35 §§ 3 a\) et 4 \(conditions de recevabilité\).](#)

Matis c. France

29.10.2015

L'affaire concernait la question de la motivation d'une condamnation par une cour d'assises d'appel, s'agissant plus spécialement du contenu de la « feuille de motivation » annexée à l'arrêt et sur laquelle la Cour s'est prononcé pour la première fois.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.](#)

Benmouna et autres c. France

08.10.2015

Suicide par pendaison de M.B., placé en garde à vue pour des faits de tentative d'extorsion aggravée.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.](#)

Okitaloshima Okonda Osunqu c. France et Selpa Lokongo c. France

01.10.2015

Refus des autorités de faire bénéficier les requérants de prestations familiales pour leurs enfants les ayant rejoints en France sans que soit respectée la procédure du regroupement familial.

Requêtes déclarées irrecevables car manifestement mal fondées.

M.K. c. France (n° 76100/13)

01.09.2015

Expulsion du requérant vers l'Algérie où il disait risquer de subir des traitements contraires à l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Renard c. France et trois autres requêtes

25.08.2015

Question de la compatibilité du refus par la Cour de cassation de renvoyer au Conseil constitutionnel des questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) avec le droit d'accès à un tribunal protégé par l'article 6 § 1 de la Convention. Les requérants invoquaient également l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention.

Requêtes déclarées irrecevables pour non-épuisement des voies de recours internes quant à l'article 6 § 1 et pour défaut manifeste de fondement quant à l'article 13.

Canonne c. France

02.06.2015

Le requérant se plaignait du fait que les juridictions internes avaient déduit sa paternité de son refus de se soumettre à l'expertise génétique qu'elles avaient ordonnée.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Barras c. France

17.03.2015

Impossibilité pour le requérant de récupérer un immeuble lui appartenant qui avait été prêté à usage à durée indéterminée depuis plus de cinquante ans.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

NML Capital Ltd c. France

13.01.2015

Tentatives d'une société créancière de la République d'Argentine, l'État ayant fait défaut en 2001, pour obtenir le remboursement de son prêt en faisant saisir des biens appartenant à l'Argentine et situés en France. En application de l'immunité diplomatique d'exécution, le juge judiciaire français s'est refusé à faire droit à la demande de la requérante, qui a alors saisi la Cour européenne des Droits de l'Homme.

La Cour a jugé la requête irrecevable en considérant que la requérante disposait encore d'une voie de recours effectif interne, devant le juge administratif français.

Ly c. France

10.07.2014

L'affaire concernait les difficultés rencontrées par un résident français à obtenir la délivrance d'un visa pour sa fille.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Khider c. France

25.10.2013

Un condamné, ayant fait plusieurs évasions et tentatives d'évasion, fut inscrit par l'administration au « registre des détenus particulièrement signalés ». Ce registre exposait que M. Khider était soumis à un régime de détention particulièrement rigoureux, régime comportant notamment de nombreux changements d'établissements, des séjours prolongés à l'isolement ainsi que des fouilles corporelles.

Requête déclarée irrecevable.

Robineau c. France

26.09.2013

Personne mise en cause a trouvé la mort après défenestration d'une salle du tribunal où elle avait été déférée.

Requête déclarée irrecevable.

Marc-Antoine c. France

04.06.2013

Dans le cadre d'une audience devant le Conseil d'État, le requérant se plaignait de ne s'être pas vu communiquer, contrairement au rapporteur public, le projet de décision du conseiller rapporteur.

Requête déclarée irrecevable.

Mandil c. France, Barreau et autres c. France et Deceuninck c. France

13.12.2011

Violation de la règle de confidentialité des négociations relatives à la phase de règlement amiable entre l'État français et les membres de l'organisation « Les faucheurs volontaires » qui avaient déposé une requête contre l'État français devant la Cour européenne des droits de l'homme. Cette phase de la négociation en vue de parvenir à un règlement amiable entre les parties, expressément prévue par la Convention et qui peut intervenir à tout moment de la procédure, doit rester strictement confidentielle, ce dont les parties sont informées.

La Cour a déclaré les requêtes irrecevables pour violation de l'obligation de confidentialité des négociations sur un règlement amiable.

Atallah c. France

30.08.2011

Avocat libanais mortellement blessé à Beyrouth par un soldat du contingent français de la FINUL ou de la FMS.

Requête déclarée irrecevable.

Beghal c. France

06.09.2011

Griefs concernant l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants et le droit au respect de la vie privée et familiale.

Requête déclarée irrecevable.

Rinck c. France

17.11.2010

Contestation d'une contravention routière.
Requête déclarée irrecevable (absence de préjudice important – nouveau critère introduit par le Protocole no 14)

Affaires relatives au port de signes religieux ostensibles

30.06.2009

Requêtes déclarées irrecevables.

Hakkar c. France

07.04.2009

Le requérant formulait plusieurs griefs relatifs à la procédure pénale en réexamen de son cas, ouverte après une première procédure ayant violé la Convention.

Requête déclarée irrecevable.

Ould Dah c. France

17.03.2009

Condamnation pour des faits commis en Mauritanie, en application de la

« compétence universelle » par la France. Grief concernant le principe « pas de peine sans loi ».

Requête déclarée irrecevable.

Garretta c. France et Karchen c. France

04.03.2008

Affaire dite « du sang contaminé ». Griefs tirés du droit à ne pas être jugé ou puni deux fois, et du droit à la vie.

Requêtes déclarées irrecevables.

Affaires marquantes pendantes

Conditions de détention

J.M.B. c. France (n° 9671/15) et 9 autres requêtes

Communiquées aux parties en février 2016

L'affaire concerne les conditions de détention des dix requérants au centre pénitentiaire de Ducos en Martinique. Invoquant les articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 8 (droit au respect de la vie privée) de la Convention, les requérants se plaignent de leurs conditions matérielles de détention. Ils expliquent être enfermés une majeure partie du temps, dans des cellules surpeuplées, infestées d'insectes et de rongeurs, malodorantes et peu éclairées. Ils se plaignent d'un climat de violence dans l'établissement, d'une difficulté d'accès aux soins médicaux et parfois d'une exposition au tabagisme passif. Ils invoquent aussi l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention, estimant ne pas disposer de recours permettant de faire cesser rapidement les conditions de détentions qu'ils subissent.

F.R. c. France (n° 12792/15) et 3 autres requêtes

Communiquées aux parties en février 2016

L'affaire concerne les conditions de détention des quatre requérants dans la maison d'arrêt de Nîmes dans le département du Gard.

Invoquant les articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 8 (droit au respect de la vie privée) de la Convention, les requérants se plaignent de leurs conditions matérielles de détention. Ils expliquent souffrir du manque d'espace personnel et d'intimité, ainsi que de leur enfermement dans des cellules vétustes et bruyantes. Ils déplorent de mauvaises conditions d'hygiène et un climat de violence au sein de l'établissement. Ils

expliquent parfois être victimes de tabagisme passif. Ils invoquent aussi l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention, estimant ne pas disposer de recours permettant de faire cesser rapidement les conditions de détentions qu'ils subissent.

Expulsions ou évacuation d'étrangers et droit d'asile

Des étrangers placés en zone d'attente se plaignent en particulier de l'inefficacité de leurs recours afin d'éviter leur expulsions.

M. F. c. France (n° 13437/13)

Communiquée au gouvernement français en avril 2014

Hirtu et autres c. France (n° 24720/13)

Communiquée au gouvernement français en avril 2014

Évacuation forcée d'un campement non autorisé de Roms roumains en région parisienne.

Griefs tirés des articles 3 (traitements inhumains ou dégradants), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention.

Gjutaj et autres c. France (n° 63141/13)

Communiquée au gouvernement français en octobre 2013

Les requérants, des familles formées de couples accompagnés d'enfants âgés de un à onze ans, allèguent notamment que l'hébergement d'urgence en tentes dont ils bénéficient actuellement ne satisfait pas aux exigences de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention, eu égard notamment à leur qualité de demandeurs d'asile et à la présence de nombreux enfants mineurs.

Équité de la procédure

Ider c. France (n° 20933/13)

Communiquée aux parties en septembre 2015

Le requérant a été condamné à vingt-cinq ans de réclusion criminelle et au paiement d'une amende de 2 700 000 euros (EUR), pour importation illicite de stupéfiants en bande organisée, tentative d'importation illicite de stupéfiants en bande organisée, acquisition, détention, transport, offre ou cession non autorisés de stupéfiants et

importation en contrebande de marchandises prohibées.

Invoquant l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la Convention, le requérant se plaint de l'absence de motivation par la cour d'assises d'appel, alors que cette dernière était exclusivement composée de magistrats professionnels.

Hôpital local Saint-Pierre d'Oléron et 23 autres c. France (n° 18096/12)

Communiquée aux parties en septembre 2015

Les requérants allèguent la violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la Convention en raison de l'intervention législative en cours de procédure. Selon eux, l'application rétroactive de l'article 14 de la loi du 20 décembre 2010 n'était justifiée par aucun motif d'intérêt général.

Par ailleurs, la partie requérante invoque aussi l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné à l'article 1 (protection de la propriété) du Protocole n° 1 à la Convention en raison d'une différence de traitement dans la jouissance du droit à l'exonération des cotisations patronales d'assurance sociales, d'accident du travail et d'allocations familiales.

Thiam c. France (n° 80018/12)

Communiquée aux parties en août 2015

L'affaire concerne la condamnation du requérant pour escroquerie en bande organisée. Cette escroquerie consistait à acheter, sous de fausses identités, des téléphones portables avec souscription d'abonnement téléphonique à l'aide de données de cartes bancaires et de cartes de paiement illégalement obtenues. L'un des comptes bancaires frauduleusement débité fut celui de Nicolas Sarkozy, Président de la République.

Invoquant l'article 6 §§ 1 et 3 d) (droit d'interroger les témoins) de la Convention, le requérant se plaint de ce que la constitution de partie civile du président de la République, pendant le temps de son mandat, a été accueillie. Également sous l'angle de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la Convention, le requérant soutient que les fonctions du président de la République qui lui permettent de nommer les magistrats du siège et du parquet font peser un doute légitime quant à l'indépendance et l'impartialité des magistrats amenés à statuer dans les affaires dans lesquelles il est partie et portent atteinte à l'égalité des armes entre les parties.

Beltre Beltre et 10 autres c. France
(n° 42837/11)

Communiquée aux parties en janvier 2015
Les requérants allèguent la violation des articles 6 § 1 (droit à un procès équitable) et 6 § 3 de la Convention pour ne pas ne pas s'être vus notifiés leur droit à garder le silence et pour ne pas avoir bénéficié de l'assistance effective d'un avocat lors des interrogatoires réalisés en garde à vue.

**Droit à ne pas être jugé ou
puni deux fois
(article 4 du Protocole n° 7)**

Ghoumid et 4 autres c. France
(n° 52273/16)

Communiquée au gouvernement français en mai 2017

Nodet c. France (n° 47342/14)

Communiquée aux parties en août 2015
Le requérant a été sanctionné une première fois par l'Autorité des marchés financiers à hauteur de 250 000 EUR pour avoir effectué des opérations de manipulation. Par la suite, il fut condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis pour le délit d'entrave au fonctionnement régulier d'un marché financier.

Le requérant allègue la violation de l'article 4 du Protocole n° 7 dans la mesure où les deux condamnations se rapportent aux mêmes faits.

Krombach c. France (n° 67521/14)

Communiquée aux parties en août 2015
Après le décès de la belle-fille de M. Krombach, Kalinka Bamberski, alors qu'elle se trouvait chez lui, une enquête fut ouverte en Allemagne. Celle-ci donna lieu à un classement sans suite. Après que le père de la victime a organisé son enlèvement et son transport en France, le requérant fut, en France, reconnu coupable à 15 ans de réclusion criminelle de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner par personne ayant autorité.

Le requérant allègue la violation de l'article 4 du Protocole 7 résultant de ce que sa condamnation en France est intervenue alors qu'il bénéficiait d'une décision de non-lieu en Allemagne.

Blessure lors d'une arrestation

Chebab c. France (n° 542/13)

Communiquée aux parties en février 2015

L'affaire concerne les circonstances dans lesquelles le requérant a été touché par les tirs d'un policier, ainsi que les suites données à ses blessures et à sa plainte avec constitution de partie civile.

Le requérant se plaint de la mise en danger de sa vie du fait de l'usage de la force dont il a été victime et estime que les autorités internes n'ont pas rempli leur obligation de mener une enquête effective et n'ont pas apporté de justification à leur manquement à l'obligation de protéger son droit à la vie. M. Chebab invoque les articles 2 (droit à la vie) et 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention.

Violences / sévices familiaux

Association Innocence en Danger c. France (n° 15343/15) **et** **Association Enfance et Partage c. France** (n° 16806/15)

Requêtes communiquées au gouvernement français le 27 septembre 2017

Ces requêtes concernent le décès d'une fillette âgée de huit ans à la suite de sévices infligés par ses parents.

Les parties requérantes invoquent les articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 13 (droit à un recours effectif) et 34 (droit de requête individuelle) de la Convention.

**Vie privée et/ ou familiale
(article 8)**

**Accès aux autorités à des données
personnelles et exploitation de ces
données**

Ben Faiza c. France (n° 31446/12)

Communiquée aux parties en février 2015

Le requérant dans cette affaire se plaint notamment d'une ingérence dans sa vie privée en raison de l'installation d'un dispositif technique de géolocalisation sur son véhicule, dans le cadre d'une enquête sur un trafic de stupéfiants, aux fins d'en déterminer les déplacements.

Le requérant invoque l'article 8 (droit au respect de la vie privée et de la correspondance) de la Convention.

Libert c. France (n° 588/13)

Communiquée aux parties en mars 2015

Le requérant se plaint en particulier d'une violation de son droit au respect de sa vie privée résultant du fait que son employeur (la société nationale des chemins de fer (« SNCF ») a ouvert, en-dehors de sa présence, des fichiers figurant sur le disque dur de son ordinateur professionnel intitulé « D:/données personnelles ». L'intéressé fut par la suite radié des cadres en raison du contenu de ces fichiers.

M. Libert invoque l'article 8 (droit au respect de la vie privée) de la Convention

Charron et Merle-Montet c. France (n° 22612/15)

Communiquée au gouvernement français en janvier 2017

Les requérantes sont mariées. Souhaitant avoir un enfant, elles se trouvent dans l'impossibilité de recourir à une procréation médicalement assistée en raison de la loi du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique.

Invoquant l'article 8 pris isolément et en combinaison avec l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la Convention, les requérantes se plaignent du fait que leur demande a été rejetée au motif que la loi française n'autorise pas la prise en charge des couples homosexuels.

Ghoumid et 4 autres c. France (n° 52273/16)

Communiquée au gouvernement français en mai 2017

L'affaire concernait la déchéance de nationalité des cinq requérants en avril 2015, après qu'ils ont été condamnés en 2007 pour avoir participé à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme.

Invoquant l'article 8 combiné à l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la Convention, les requérants soutiennent que la déchéance de nationalité dont ils font l'objet porte atteinte à leur droit à l'identité. Par ailleurs, invoquant l'article 4 du Protocole n° 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois) de la Convention, ils soutiennent que la déchéance de nationalité est une « peine déguisée » visant à réprimer la conduite pour laquelle ils ont été condamnés en 2007.

Respect du domicile et de la correspondance des avocats (article 8)

Tuheiaava c. France (n° 25038/13)

Communiquée au gouvernement français en août 2015

L'affaire concerne la visite au cabinet du requérant par le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Papeete pour vérifier la réalité de son existence et effectuer un contrôle de la comptabilité. Par la suite, une procédure disciplinaire pour non-respect de ses obligations fiscales fut ouverte et une peine d'interdiction temporaire d'exercer fut prononcée à l'encontre du requérant.

Invoquant les articles 8 et 6 (droit à un procès équitable) de la Convention, le requérant soutient que la visite du bâtonnier dans son cabinet, en son absence, a méconnu son droit au respect de son domicile. Il se plaint ensuite de l'utilisation des constatations faites lors de cette visite dans le cadre de la procédure disciplinaire.

Ordre des avocats de Brest et Laurent c. France (n° 28798/13)

Communiquée au gouvernement français en août 2015

L'affaire concernait un échange de notes entre le requérant et ses clients, dans l'attente du délibéré et alors que ceux-ci étaient sous escorte policière. Le requérant remit un mot à chacun de ces clients, que le chef de l'escorte intercepta et lut avant de le leur remettre.

Invoquant l'article 8 de la Convention, le requérant se plaint d'une violation de sa correspondance avec ses clients.

Loi sur le renseignement du 24 juillet 2015

Association confraternelle de la presse judiciaire et 11 autres c. France (n° 49526/15)

Communiquée aux parties en avril 2017

Les requérants sont des journalistes, des avocats, une association de journalistes, l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et le Conseil national des Barreaux.

Les requérants invoquent l'article 8 (droit à la vie privée), pris isolément et combiné avec l'article 10 (liberté d'expression) et l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention, alléguant que les dispositions de la loi du 24 juillet 2015 sur le

renseignement ne satisfont pas aux exigences d'une base légale suffisante.

Liberté d'expression

Baldassi et 6 autres c. France
(n° 15271/16)

Communiquée aux parties en avril 2017

Les requérants font partie du « Collectif Palestine 68 » qui relaie localement la campagne internationale de boycott initiée en 2005 après l'avis de la Cour internationale de Justice relatif à l'illégalité du mur de séparation israélien. En 2010, les requérants participèrent à une action à l'intérieur de l'hypermarché d'Illzach en France appelant au boycott des produits israéliens. Les participants présentèrent en outre une pétition à la signature des clients de l'hypermarché invitant celui-ci à ne plus

mettre en vente des produits importés d'Israël. Les requérants furent condamnés pour incitation à la discrimination.

Invoquant l'article 7 (pas de peine sans loi) de la Convention les requérants se plaignent d'avoir été condamnés sur la base d'un texte – les articles 23 et 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse – qui ne vise pas la discrimination économique. Invoquant l'article 10 (liberté d'expression) de la Convention, les requérants se plaignent de leur condamnation à raison de leur participation, dans le contexte de la campagne « BDS », à une action appelant au boycott des produits israéliens.

Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08